



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 mai 2017

---

### Résolution 2353 (2017)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7948<sup>e</sup> séance,  
le 24 mai 2017**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions et déclarations sur le Soudan du Sud, en particulier ses résolutions [2057 \(2012\)](#), [2109 \(2013\)](#), [2132 \(2013\)](#), [2155 \(2014\)](#), [2187 \(2014\)](#), [2206 \(2015\)](#), [2241 \(2015\)](#), [2252 \(2015\)](#), [2271 \(2016\)](#), [2280 \(2016\)](#), [2290 \(2016\)](#), [2302 \(2016\)](#), [2304 \(2016\)](#) et [2327 \(2016\)](#),

*Constatant* que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 mai 2018 les mesures imposées par les paragraphes 9 et 12 de la résolution [2206 \(2015\)](#), *réaffirme* les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de ladite résolution et réaffirme également les dispositions des paragraphes 8, 9 et 10 de la résolution [2290 \(2016\)](#);

2. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2018 le mandat qu'il a confié au Groupe d'experts aux alinéas a), b), c), e) et f) du paragraphe 12 de la résolution [2290 \(2016\)](#), et *décide* que le Groupe d'experts devra lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1<sup>er</sup> décembre 2017 au plus tard et un rapport final le 1<sup>er</sup> mai 2018 au plus tard, ainsi qu'un point de la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports doivent lui être remis, et *entend* réexaminer le mandat du Groupe d'experts et faire le nécessaire concernant sa reconduction le 31 mai 2018 au plus tard;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

---

